
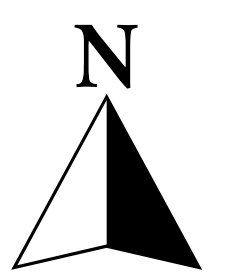


Commune de Notre-Dame de Gravenchon



Commune de Saint-Maurice d'Etiélan

- ZONES URBAINES**
- UC Zone urbaine de centre-bourg
 - UH Zone urbaine de hameaux
 - UL Zone urbaine d'équipement et de loisirs
 - ULC Secteur correspondant au camping
 - UE Zone urbaine d'activités économiques diversifiées hors ICPE
 - UI Zone urbaine d'activités économiques diversifiées incluant les ICPE
- ZONES A URBANISER**
- ZA Zone d'urbanisation future à vocation principale résidentielle
 - 1AUJ Zone d'urbanisation future destinée à accueillir des activités industrielles (court terme)
 - 2AUJ Zone d'urbanisation future destinée à accueillir des activités industrielles (long terme)
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone agricole
- ZONES NATURELLES**
- N Zone naturelle
 - Ns Secteur couvrant le lit de la Seine et ses berges

- Boisements (Espace Boisé Classé) à créer ou à conserver au titre des articles L.113-1et L113-2 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres (Espace Boisé Classé) à créer au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Axe d'écoulement principal repéré par l'étude hydraulique (avec bande d'inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre de l'axe)
- Secteur à risque, sinistré par une inondation, repéré par l'étude hydraulique
- Secteur d'expansion de ruissellement (crue exceptionnelle), repéré par l'étude hydraulique
- Bâtiments agricoles repérés au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Cône de vue à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mare à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- 1 Elargissement de 1,50 m de la rue du stade (Commune) (483 m²)
- 2 Elargissement de 1,50 m de la route du cimetière (Commune) (191 m²)
- 3 Création / Prolongement du Véloroute (Département) (6 446 m²) (largeur: 4 m)
- 4 Elargissement de 1,50 m de la route du Pas Grillant (Commune) (1 336 m²)

- Site NATURA 2000
- Lisières des réservoirs de biodiversité forestiers
- Zones humides identifiées comme prioritaires par le SAGE de la Vallée du Commerce
- Zones humides identifiées par la DREAL

ATTENTION : Pour les zones concernées par le PPRT de la zone Industrielle de Port Jérôme, se référer aux annexes 5.1.1 et 5.1.3 du PLU